République Française Liberte - Egalite - Fraternite



Département de Loire-Atlantique

Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

02.40.21.40.07 - mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

24-05-107 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – Rue des Saules Villeneuve en Retz Lors de sondages géotechniques

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par INFRANEO, sise 01 rue du Tertre, 44470 CARQUEFOU

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Saules commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des sondages géotechniques à compter du 22/05/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 Rue des Saules, à compter du 22/05/2024, pour une durée de 45 jours.

Le stationnement et la circulation seront réglementés afin de permettre la réalisation de travaux nécessitant des restrictions de circulation modifiant la configuration des routes.

Des modifications pourront être apportées :

Le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit du chantier, La circulation sera ALTERNEE par panneaux B15/C18 ou feux tricolores

La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h

Rétrécissement de la chaussée signalé par panneaux AK5 et AK7

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire

seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront

transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du

chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chaque en ce qui le concerne de l'application du présent

Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent

arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz Le pétitionnaire Les Services Techniques La Police Municipale Fait à Villeneuve en Retz, Le 06/05/2024 Le Maire Jean-Bernard FERER

